

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 21,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES	TEMP.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures	10 au		27 pou.		
du mat.	dessus	69 deg.	5 lig.	Nord.	Nuages
Midi	4 au		27 pou.		
	dessus	deg.	lig.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
4 h.	11 h.	7 h.			
25 n.	26 n.	30 n.	Dernier quart.	28	

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 21 mai 1838.

M. DE TALLEYRAND.

M. de Talleyrand vient de terminer sa longue carrière. Il est mort comme il avait vécu, en se moquant des hommes. Ne sachant plus que faire, ni quelle singularité adopter, il s'est pris dans ses derniers moments de sentiments de pitié; il lui a paru sans doute de bon goût de finir par une parade religieuse, et après avoir nié toute idée morale, toute croyance, il a reçu les secours spirituels du clergé.

Il est mort en invoquant la clémence du pape, en appelant à son chevet l'archevêque de Paris, qui a cru de sa dignité de ne pas se déranger, et qui en cela a bien et convenablement fait. Il aurait été vraiment ridicule à un archevêque de lui servir de compère dans le dernier acte de sa longue comédie qu'il a jouée.

Quand des passions agitent les hommes, elles peuvent leur faire commettre de méchantes actions; si la source de ces passions réside dans des croyances et dans des idées morales, on conçoit qu'on ait le besoin de jeter un voile sur le passé. Il y a pour les hommes qui ont pu s'égarer d'immenses motifs d'excuses; mais qu'on examine la vie de M. de Talleyrand, on verra qu'il n'a jamais été mu par aucune passion, qu'il n'a jamais eu de croyances. — Il a servi tout à tour, sans dévouement, les idées dominantes; il s'est attaché à tous les hommes qui tenaient en main le pouvoir, non pour les aider et les servir, mais pour les exploiter et les abandonner lâchement dans les jours de malheur; il a usé de la vie pour satisfaire ses sens, ses besoins vaniteux, jamais il ne l'a consacrée au service d'une idée noble et grande ou d'une illustre infortune.

On ne trouve dans ses actes aucun germe d'une passion généreuse ou d'une grande pensée; tout ce qu'il a fait, il l'a fait froidement et avec calcul. On ne peut parler de ses erreurs, car il avait trop de perspicacité pour en commettre; de ses illusions, car il s'appliquait à ne pas en avoir. Il ne s'est donc mêlé aux affaires des hommes que pour satisfaire son amour-propre, sa vanité, nous ne dirons pas son ambition. Jamais il n'aurait osé prendre dans le pouvoir un rôle compromettant; il a toujours voulu se placer en deuxième ou troisième ligne pour agir sans se risquer. C'est le type des égoïstes, des habiles si l'on veut. Prêtre avant 1789, dès les premiers jours de la révolution, il abandonne le clergé, provoque à la vente de ses biens, prête serment de fidélité à la nation, s'allie avec Mirabeau, le chef de l'école matérialiste, le fervent adepte de Voltaire, et foule aux pieds tous les liens qui l'attachaient aux ordres; on le voit même en 1802 obtenir du pape Pie VII un bref qui le dégage de ses liens ecclésiastiques, et en profiter pour contracter mariage. Il n'a pas mieux rempli ses devoirs d'époux que ses devoirs de prêtre.

A voir avec quelle vivacité il adopte les idées de la révolution de 1789, qui ne croirait qu'il sera fidèle à ses principes, qu'il défendra avec constance la dignité de l'homme, sa liberté et l'égalité? Attendons, et bientôt il jettera aux orties le bagage constitutionnel, ainsi qu'il a fait de la défroque du prêtre. La Convention lui charge d'une mission pour l'Angleterre, et il trahit la Convention; il ourdit des trames pour fonder une nouvelle dynastie. Dénoncé pour ce crime, il se tient pendant quelque temps éloigné de la France; la peur a glacé ses sens. Mais les hommes corrompus de la Convention se liguèrent; une réaction contre les idées de la révolution va commencer, et déjà M. de Talleyrand est à Paris. Le Directoire surgit et le nomme son ministre des affaires étrangères. Le Directoire, ce n'était pas sans doute un gouvernement digne de

la France; mais fallait-il le renverser pour y substituer le despotisme? Qu'importe à M. de Talleyrand? Il prépare sa chute, et conspire pour l'élévation de Bonaparte. Il salue le soleil levant; il se montre actif, dévoué au premier consul, au consul à vie, à l'empereur Napoléon.

Il ne se dévouera pas plus à un homme qu'à une institution, qu'à une idée morale ou religieuse, et il trahira l'empereur comme il a trahi le Directoire. Il aidera à briser ce trône impérial qu'il a édifié; après avoir été le conseiller intime de Napoléon, en 1814 il sera l'hôte de l'empereur Alexandre.

Les événements de 1814 et de 1815 sont encore présents à tous les esprits. On se rappelle avec quelle impudeur il se prit à servir la Restauration; on se rappelle qu'après les Cent-Jours il rentra à Paris en se cachant parmi les Prussiens: le peuple le hua, et Louis XVIII le fit ministre des affaires étrangères. Il devait inspirer des défiances aux Bourbons de la branche aînée: aussi cessa-t-il bientôt ses fonctions; mais il ne cessa pas d'être bien en cour. La révolution de 1830 éclate, aussitôt il prend parti pour la famille régnante: Louis-Philippe le nomme à l'ambassade d'Angleterre. Sans vouloir pousser trop avant les conjectures, et en jugeant par analogie, qui pourra douter que le prince de Talleyrand ait contribué à l'avènement de Louis-Philippe, et qu'il ait été aussi peu fidèle aux Bourbons qu'à Bonaparte? Voilà les points principaux de sa vie; qu'on parle maintenant de ses talents diplomatiques, qu'on les vante tant qu'on voudra, ils ne nous aveugleront pas sur ses vices et son immoralité.

Si nous fouillons dans sa carrière diplomatique, nous pouvons affirmer qu'il n'a rien fait d'utile pour la France. Sous l'Empire, la guerre dominait tout; les diplomates n'avaient que des rôles bien secondaires. Parlera-t-on de ses services sous la Restauration? Jamais un homme doué de quelque patriotisme et de quelque étendue d'esprit n'aurait contribué à la chute de l'empire.

Depuis 1830, il a reparu de nouveau sur la scène politique et terminé sa carrière par le traité de la quadruple alliance, traité éphémère, sans consistance, qui n'est pris au sérieux par personne, encore moins par la cour des Tuileries que par les autres cours d'Europe.

M. de Talleyrand avait de l'habileté, une grande flexibilité d'esprit, mais il n'osait jamais prendre l'initiative dans de grands événements, ni se placer en face de l'opinion: — se cacher, faire jouer de secrets ressorts, éviter toute responsabilité, tel était le but de toutes ses actions; on ne le voyait apparaître qu'après les désastres, toujours accroché au char du vainqueur.

Il faisait servir son habileté à satisfaire ses intérêts personnels et sa vanité, jamais à servir le pays. On dira qu'il a été un des plus illustres acteurs dans les événements qui se sont succédé depuis 1789 jusqu'à nos jours. Nous le nions. Pour qu'un homme soit illustre, pour qu'il ait quelque importance, il faut qu'il ait employé son intelligence, son courage à faire triompher une idée, une croyance ou un système. Quelle croyance avait-il, ou quel système servait-il? tous ceux qui étaient triomphants.

Prêtre, il a renié sa foi, brisé les liens qui l'attachaient à l'église; noble, il a travaillé à détruire la noblesse et le trône.

Novateur, il a déserté les idées qu'il avait d'abord adoptées; diplomate, il a trahi ses chefs.

Après avoir sapé l'aristocratie et le trône, il a mis un soldat sur le pavois, l'a adulé, trompé. Encore tout chamarré de ses cordons et de ses croix, il a préparé sa chute. Courtisan, il n'a pas eu la fidélité de l'homme de cour; Français, il a baissé la botte d'Alexandre. Tous les

partis ont été ses jouets: — religion, morale, institutions, prêtres, rois et peuples n'ont été à ses yeux que des moyens d'augmenter sa richesse et son influence. — Il n'y a qu'un gouvernement qu'il n'a pas trahi ouvertement, c'est celui de Louis-Philippe; sans doute l'occasion et le temps lui ont manqué.

HISTOIRE STATISTIQUE ET MORALE DES ENFANTS TROUVÉS,

PAR MM. TERME ET MONTFALCON.

Rapport sur cet ouvrage, par M. Théodore Perrin.

(Premier article.)
Un livre d'économie politique tire son importance non-seulement du sujet lui-même, mais encore du nom, de la position de ses auteurs, des idées qu'il renferme, des théories qu'il enseigne, enfin des circonstances au milieu desquelles il apparaît. Ces considérations ont mérité et méritent au travail de MM. Terme et Montfalcon un examen sérieux et approfondi. Leur ouvrage en effet s'est produit dans un temps opportun; par là, en ce moment, la question des enfants trouvés est à l'ordre du jour; elle se discute dans les académies, les assemblées publiques, les sociétés de médecine, dans les journaux de Paris et des provinces. — L'un des auteurs, président de l'administration des hôpitaux de Lyon, membre du conseil municipal de la ville et du conseil-général du département, a pris, depuis long-temps, cette matière pour objet de ses méditations; le second, médecin des hôpitaux, écrivain érudit, a porté également ses recherches sur les faits qui nous occupent. Leurs efforts réunis nous ont donné le traité le plus complet qui ait paru jusqu'à ce jour sur ce point important d'économie politique.

Les chapitres qui concernent l'histoire, l'hygiène, la statistique, annoncent une vaste érudition, des connaissances médicales positives, des observations et des calculs consciencieux; ils résument habilement et avec méthode l'état actuel de cette science: nous devons les louer sans réserve. Mais, comme conclusion de ce beau travail, comme corollaire de leurs études, MM. Terme et Montfalcon arrivent à des théories que nous repoussons de toutes nos forces; ils proposent la révision de la législation des enfants trouvés, et conseillent la réforme complète du système existant pour la réception dans les hospices; ils combattent toutes les mesures actuelles, et seuls en France, avec de Gouffé et Remacle, ils demandent la suppression des tours que défendent Villermé, l'abbé Gaillard, Villeneuve de Bargemont, et avec eux la voix et l'opinion publiques. Nous avons suivi avec attention tous les arguments des hommes de l'école de Malthus, notre conviction cependant est restée la même; ils ont signalé des imperfections, des vices dans l'état présent; n'est-ce donc pas le partage de toutes les œuvres humaines? Mais ils ne nous ont point pénétrés de l'efficacité des moyens qu'ils donnent pour y porter remède; loin de là, à notre avis, ils aggraveraient le mal, et rendraient plus dangereuse cette plaie de la société qu'il devraient cicatriser.

Les raisonnements que nous ferons valoir en faveur de notre opinion se trouvent en partie consignés dans le discours de M. de Lamartine, dans le rapport de M. Théodore Perrin; pour être répétés encore avec quelques considérations nouvelles, nous avons lieu d'espérer qu'ils ne perdront rien de leur justesse et de leur force. Nous n'avons point le désir d'être originaux, mais vrais, en signalant les funestes conséquences des doctrines de MM. Terme et Montfalcon. Pour diminuer les charges des hôpitaux, qui augmentent chaque année, ils proposent un nouveau mode de réception, et veulent remplacer les tours par un système d'admission à bureau ouvert.

« Le dépôt d'un nouveau-né devra se faire sans mystère dans le bureau de l'hospice, par un étranger qui donnera son nom et celui de la mère dont l'habitation sera déclarée. Par ce règlement, les auteurs comptent corriger la trop grande facilité d'admission. Sa pratique doit avoir pour résultat de diminuer les expositions, dont la majorité est immorale et frauduleuse, en écartant tous les enfants étrangers, tous les enfants légitimes, et tous ceux qui peuvent être élevés par leurs parents. Cette mesure sera un frein au libertinage; beaucoup de femmes seront retenues lorsqu'elles n'auront plus la certitude de pouvoir cacher leurs désordres; elles reculeront devant la crainte de faire enregistrer leur faute. La société et la morale gagnent-elles ? »

étaient écrasés par de jolis rôles. Mlle Angéline a fait preuve de témérité et non de talent en prenant cette pièce pour début; elle a été mieux dans *Renaudin*, où son rôle était moins fort. Sa démarche est embarrassée, sa prononciation est gênée, sa voix est sourde et sans charme. On attend Mme Ernest pour avoir enfin une jeune première qui puisse jouer un rôle de quelque responsabilité, car il n'y a pas au théâtre, excepté Mme Favre, une seule femme capable de jouer convenablement un rôle de jeune première.

M. Leroy, deuxième amoureux, chante juste, mais sa voix est extrêmement faible; il déclame au lieu de parler, et ses bras font un effet de télégraphe assez désagréable; toutefois il vaut mieux que celui qu'il remplace.

LETTRE DE LA VALLÉE

AU RÉDACTEUR DU CENSEUR.

Vallée d'A..., ce 12 mai 1838.

Monsieur,

« La calomnie! » disent les Biziles de toutes les époques, « la calomnie! il en reste toujours quelque chose. » La publicité! m'écrierai-je continuellement, la publicité! elle produit toujours quelques bons effets.

Depuis que vous avez inséré dans le *Censeur* ma lettre du 10 avril, le service de la poste se fait à mon égard, sinon plus promptement, du moins beaucoup plus régulièrement que par le passé. Votre journal, que je ne recevais auparavant que par paquet de cinq ou six numéros, me parvient maintenant avec assez d'exactitude six fois par semaine. C'est, je n'en doute pas, c'est à la publicité que je suis redevable de cette amélioration dans la partie du service qui a la distribution pour objet.

Quant au temps employé au transport des dépêches, je n'ai

Grand-Théâtre.

Le beau rôle de Rachel, dans *la Juive*, a été pour Mme Minoret l'occasion d'un magnifique succès. Elle a chanté et joué tout ce rôle avec une supériorité de talent à mériter tous les suffrages. Avec cette actrice peuvent reparaitre sur la scène *Tancrède*, *Othello*, *Marguerite d'Anjou*, *Robin-des-Bois*, *la Dame du Lac*, enfin tous les opéras éminemment dramatiques, et que nous préférons de beaucoup à toute cette musique de papillonnage et de fioritures, musique jolie et spirituelle, si l'on veut, mais qui généralement ne dit rien à l'âme.

Mme Minoret est décidément une des cantatrices les plus dramatiques que nous ayons eues à Lyon depuis long-temps, et ses succès iront sans doute en grandissant encore, quand elle sera plus sûre de son public. Déjà hier, plus rassurée, elle a hasardé plusieurs traits d'un excellent goût, et qui décèlent une bonne méthode. On sent là l'école de Nourrit, notamment à sa manière de phraser et de dire le récitatif. X.

La troupe du Gymnase poursuit sa pénible marche au milieu d'une lassitude générale, de braves complaisants et d'obstinés sifflets; les usages du théâtre, tant invoqués naguère pour Me Adam, on les oublie aujourd'hui pour Mlle Inès, statue de marbre qui glace tout ce qu'elle touche. Ce n'est qu'au talent que l'on permet de s'imposer, parce que le plaisir qu'il donne fait oublier les lois qu'il viole.

Mme Adam, qui jusqu'à ce jour n'a joué que l'éternel *Pierre-le-Rouge* et la charge de *la Maîtresse de langue*, puis un rôle insignifiant dans un mauvais mélodrame, devrait bien essayer de rendre *Suzanne*, *la Comtesse du Tonneau*, *Voltaire c'est pour*, pièces que le public a toujours vues avec plaisir et qu'il a l'habitude de louer.

Il a fallu quinze jours à M. Voisel pour faire deux débuts dans *Estelle* et dans *la Pauvre Fille*. M. Voisel est engagé pour les premiers rôles et les fort jeunes premiers. Ce genre d'emploi demande des conditions physiques que M. Voisel n'a pas, et surtout de la jeunesse qu'il n'a plus. Il est lourd et mal à l'aise sous le frac; il joue comme on jouait le mélodrame de la vieille roche, le mélodrame pur sang, du temps des Taubin, des Weis, des Thérigny, ou mieux encore du temps de Maria Maurin et de Marigny, alors que le parterre criait: La Marigny ou la mort! Dans le mélodrame de *la Pauvre Fille*, il a dit un *oui* d'une si vieille façon que tout le vieux public a tressailli, non pas d'aise, mais de souvenir... C'était la tradition des beaux jours; c'était cette délicieuse parodie du *Retour du Croisé*: — As-tu exécuté mes ordres? — Oui (bien sec). — L'as-tu tué? — Oui (bien sourd). — Est-il bien mort? — Ouiiiii!... (bien long). — Quelles preuves m'en donneras-tu? — Voilà un de ses éperons. — Puis le nom de Jules a couru dans la salle; vous savez, ce pauvre Jules qui est mort avec le mélodrame parce qu'il n'a pas voulu survivre à son vieux compagnon. Et on disait: Si du moins il valait Jules! Malheureusement, il en est loin... loin de Jules!... comprenez-vous?

Si M. Voisel était engagé pour jouer les pères nobles, peut-être pourrait-il rester au Gymnase; mais M. Voisel est destiné à jouer la vaudeville, et il en est incapable; il doit seconder Alexandre sur qui retomberait un trop lourd fardeau, et il ne le peut pas.

Mlle Angéline est jeune, c'est là le plus beau de son talent. Dans *la Fille de l'Avare*, elle a eu quelques moments pleins de charme et d'abandon, mais elle a été le plus souvent au-dessous de son rôle. *Simple Histoire*, cette pièce si touchante, qui faisait couler tant de larmes, n'a été que pénible; c'était lent et sec. Excepté Alexandre, tout était froid; tous les acteurs

ront à la cessation ou du moins à la répression de ces abus trop long-temps encouragés. »

En reprenant chacune de ces propositions, faisons valoir les motifs qui nous engagent à les rejeter.

A Lyon, la plus grande partie des enfants exposés à la charité appartient à la ville même. Sur 1,850 à 1,900 enfants environ mis chaque année à la charge de l'hospice, 1,700 peut-être sont Lyonnais. Les autres arrivent de la campagne, des pays circonvoisins, de la Savoie, des départements de l'Isère, de l'Ain, de l'Ardeche, etc. Lorsqu'une fille à la campagne devient mère, si elle reste dans le pays, son malheur est bientôt connu, et, quelle que soit sa position de fortune et de famille, dans la majorité des cas, elle garde son enfant; elle craint d'ajouter encore à son déshonneur en l'abandonnant; elle tâche par sa conduite de reconquérir l'estime publique. C'est ainsi, du moins, que les faits se passent dans la plupart des villages du Dauphiné, où l'on voit un certain nombre de filles qui ont fait des enfants, où l'on en cite très-peu qui les aient délaissés. Ce ne sont à présent, dans nos campagnes, que les femmes qui ont perdu tout sentiment de pudeur qui les exposent. Croit-on que les précautions, que les garanties proposées puissent les retenir? Si le tour leur est fermé, pour se débarrasser de leur fardeau, pense-t-on qu'elles reculent devant l'exposition sur la voie publique?...

Alors ce sera l'enfant qui deviendra souvent victime du libertinage de la mère, et de la nouvelle mesure adoptée par les tribunaux. Mais admettons que la mère, retenue par ces difficultés nombreuses, garde auprès d'elle son enfant, la morale et la société auront-elles à gagner à cette résolution? Une femme, une fille seule, en pareilles circonstances, pourra-t-elle par son travail, si elle revient à de meilleurs sentiments, subvenir aux dépenses de deux personnes? L'aumône ne devra-t-elle pas les assister dans leurs besoins? Ne seront-elles pas encore une charge publique et un mauvais exemple? Ou bien, si la mère continue ou est forcée de continuer sa vie scandaleuse, le spectacle du désordre et de la corruption ne viendra-t-il pas frapper la première enfance? Rien de plus commun déjà que de pareils faits. Deux fois dans moins d'un an, j'ai été consulté, par des hommes honorables d'une petite ville de nos environs, sur les moyens de mettre un terme à un mal semblable, et d'enlever à des mères prostituées des filles dont elles compromettaient l'avenir. Pour la plus jeune (3 ans), je dois l'avouer, je n'ai vu d'autre asile que l'hospice de la Charité; l'autre plus âgée a été placée dans une providence. Si, avec la facilité des expositions, de telles observations se présentent tous les jours, que sera-ce désormais avec un régime plus rigoureux?

La quantité des enfants légitimes venant des campagnes est très-faible; les mœurs, les habitudes, les idées des paysans sur la famille les arrêtent. Prenons la société telle qu'elle est: un paysan cultivateur est riche avec beaucoup d'enfants; un journalier, un pauvre voit en eux une espérance pour l'avenir; en attendant qu'ils puissent l'aider, lorsqu'il ne peut les nourrir lui-même, la bienfaisance les soutient, mais il ne songe pas à les abandonner. Ce sont parfois les autorités qui exposent de malheureux orphelins que la commune privée de ressources ne peut élever après la mort des parents. Dans notre ville, le nombre des enfants légitimes exposés n'est point considérable non plus, en temps ordinaire; il faut de puissantes considérations, une pressante nécessité, pour qu'un ouvrier se sépare de son enfant. Ne voyons pas le peuple meilleur, mais ne le faisons pas pire qu'il n'est. Dans nos crises commerciales, dans les moments de misère, des enfants légitimes sont déposés dans les tours. « Mais, fait remarquer avec justesse M. Théodore Perrin, ces certificats, ces signes particuliers dont on couvre l'enfant sont-ils donc des marques d'indifférence? Ne témoignent-ils pas plutôt l'affection et l'amour? Ne sont-ils pas la preuve la moins équivoque que les parents portent à ces enfants le plus vif intérêt, et qu'ils ont l'intention de les réclamer? »

Lorsque, dans l'ordre actuel de la société, le père ne peut plus par son travail fournir à la subsistance de sa famille, lorsque le désespoir, la faim dessèchent le sein de la mère, est-ce donc un bien grand malheur pour la société que cet enfant, qui doit un jour la servir, soit mis à sa charge? Vaudrait-il mieux qu'il partageât, en venant au monde, les privations de sa famille, qu'il épousât au sein de la misère ses forces naissances pour arriver à une organisation faible et malade? Il nous est donné de voir à chaque instant les sacrifices dont les pauvres sont capables pour leur famille. Tous les jours, nous avons sous les yeux des mères entourées de cinq, six enfants qu'elles ne peuvent souvent nourrir, secourues par les bureaux de bienfaisance, qui nous présentent, en pleurant, l'un d'entre eux, amaigri par la souffrance, et nous disent: « Le malheur nous attache à notre enfant; pour tout au monde, nous ne voudrions pas le perdre! »

Lorsque nous sommes témoins de ces tristes scènes, lorsque nous sommes appelés auprès des ouvriers pour les secourir dans leur infortune, lorsqu'à certains intervalles nous les suivons

dans leur intérieur, il nous arrive de regretter qu'ils n'aient pas la pensée qu'on leur prête aujourd'hui. Il faut reconnaître, avec MM. Terme et Montfalcon, que des enfants légitimes sont abandonnés sans raisons majeures; mais ces exemples heureusement sont exceptionnels. Cet abus, attaché à la règle présente, est compensé par un mal plus grand qu'il empêche. En second lieu, des parents dénaturés, capables d'abandonner sans motif leurs enfants, ne sauraient réunir les conditions nécessaires pour les bien élever; ils en feraient sûrement des êtres mauvais et dangereux dont la justice, plus tard, serait forcée de réprimer la conduite.

On ne se méprendra pas sur le sens de nos paroles; nous ne voulons pas soutenir les hospices d'une manière absolue, mais seulement démontrer leur nécessité indispensable dans l'état présent de notre organisation sociale. Comme MM. Terme et Montfalcon, nous désirons voir diminuer le nombre des expositions. Mais si cette plaie de la société doit se cicatriser, ce n'est qu'avec le temps; il faut auparavant qu'une réforme s'opère dans nos mœurs, dans nos institutions, dans nos lois.

Pour être en droit de réprimer les vices qui existent, pour que constamment l'ouvrier puisse et doive élever sa famille, placez-le dans les conditions requises; que son salaire soit suffisant pour subvenir à son entretien et aux besoins de ses enfants. — Garantissez-lui un travail continu; protégez-le contre ses chances nombreuses, ces mortels de l'industrie vis-à-vis desquelles ses forces et sa bonne volonté ne peuvent rien aujourd'hui. Que l'artisan, après l'accomplissement de ses devoirs, frappé d'un malheur imprévu, soit sûr de rencontrer des secours pour lui et pour les siens. Alors seulement il sera possible de parvenir à ces beaux résultats qu'ambitionnent tous les économistes et qu'ils poursuivent en vain de leurs palliatifs: alors seulement pourront disparaître les abus, les maux plus graves encore qui nous restent à énumérer n'ayant touché qu'à un point de cette vaste question.

NOUVELLE AMÉNITÉ DE LA POLICE.

Samedi dernier, à neuf heures du soir, le garçon de peine de M. Joseph Clerc, négociant, rue des Bonquetiers, venait de quitter le magasin de son maître pour aller se coucher rue Buisson où il loge. Arrivé sur la place de la Fromagerie, au moment où il allait entrer dans la rue de la Gerbe, il entend de la musique au café de l'allée des Images, et s'arrête pour l'écouter. C'était assurément un plaisir bien tranquille et surtout bien innocent. Malheureusement pour lui, trois agents de police faisaient le guet, attendant l'occasion de faire de l'ordre public. Notre amateur de musique leur parut suspect, par la raison sans doute qu'il fumait un cigare. Aussitôt l'un d'eux s'approche de lui, et avec la plus rude voix qu'il peut trouver lui demande ce qu'il fait là. — Que vous importe? — Ah! vous le prenez sur ce ton!... Montrez-nous vos papiers. — Qui êtes-vous pour me les demander? — Nous en avons le droit. Et à l'instant nos trois alguazils de fouiller leurs poches pour montrer leur brevet.

Le garçon de peine de M. Clerc, qui jusque-là avait pris ses interlocuteurs pour des filous ou tout au moins pour de mauvais plaisants, s'apercevant alors qu'il avait affaire à la milice de Sainte-Herménégilde, explique qu'il n'a pas de papiers, mais qu'il travaille chez M. Clerc, et offre de conduire chez celui-ci les trois agents de police; la proposition acceptée, on se met en route.

Cependant les curieux s'arrêtent, attirés par cette scène nocturne, et ils ne voient pas sans indignation messieurs de la police saisir brutalement au collet, malgré ses légitimes protestations, le malheureux dont tout le crime est d'avoir écouté paisiblement de la musique, en fumant, à neuf heures du soir, un cigare sur une place publique. On arrive enfin au domicile de M. Clerc. Vous croyez sans doute que tout va s'éclaircir? erreur. Au moment où le malheureux empoigné se dispose à entrer dans l'allée de son maître qui demeure au premier étage, ses trois gardiens le retiennent violemment, et veulent l'emmener coucher à l'Hôtel-de-Ville. Il résiste, en se plaignant de l'injustice dont il est victime: les trois agents de police le frappent, il crie au secours. A ses cris, M. Clerc descend et voit, au bas de l'escalier, son garçon terrassé, ses vêtements en lambeaux, la figure ensanglantée, et les trois agents qui l'assailent à coups de canne et à coups de pied. M. Clerc, après avoir entendu leurs explications et reçu celles de plusieurs personnes qui avaient été témoins de leur brutale expédition, a porté plainte contre eux. Obtiendra-t-il justice? Nous le souhaitons vivement; car il serait bien temps enfin d'apprendre à la police qu'elle n'est pas inviolable.

Ce matin, M. Grivau, marchand d'huile, jeune homme de 22 ans, s'est précipité par la fenêtre d'une chambre qu'il occupait au 3^e étage d'une maison de la rue Grenette. Sa tête a frappé sur le pavé, ses cervelles ont jailli; il est mort sur le coup. On attribue cet acte de désespoir à des chagrins d'amour.

Un escadron de lanciers est parti ce matin de Lyon pour se

heureux si ces opérations multipliées ne vous retiennent que demi-heure. Mais ce n'est pas tout; il faut encore accepter le verre de vin que l'honnête cabaretier ou la prévenante hôtesse ne manquent jamais d'offrir au complaisant conducteur, trop poli pour refuser; ensuite viennent les adieux, les poignées de main que l'on donne et que l'on reçoit ni plus ni moins qu'un citoyen de 1830. Enfin le conducteur veut bien remonter sur son siège, et, les coups de fouet aidant, les malheureuses haridelles reprennent leur trot jusqu'à la prochaine habitation où la même cérémonie se renouvelle dans tous ses détails. Et ne croyez pas, Monsieur, que ni les observations ni les plaintes des voyageurs puissent en aucune façon prévenir cette malencontreuse distribution de comestibles, ni en abrégier la durée. Dans toute voiture publique, les voyageurs sont à la merci du conducteur et sont bien loin d'obtenir de celui-ci les égards qu'il accorde au plus vil ballot de marchandise.

Voilà, Monsieur, comment les courriers sont conduits sur la plupart des routes de 2^e et 3^e classe. Je sais que l'administration ne peut établir de malles-postes sur toutes les routes de France, et que, pour desservir une infinité de localités, elle est forcée de confier le transport des dépêches à des entreprises particulières; mais elle peut, ce me semble, imposer à ces entreprises l'obligation d'effectuer leur service un peu plus décemment. Elle pourrait les empêcher de convertir leur voiture en une sorte de halle ambulante chargée d'approvisionnement de substances alimentaires tous les ménages d'un arrondissement. Mais peut-être qu'elle ignore ces faits; peut-être que les entrepreneurs eux-mêmes n'en sont pas instruits. Espérons donc que, lorsque vous leur aurez donné de la publicité, on interdira aux conducteurs de voitures l'ignoble colportage de végétaux auquel ils se livrent.

Ma lettre est déjà longue, Monsieur; il serait temps que je la finisse, et cependant je ne vous ai point encore parlé de votre conseil municipal dont je voulais vous entretenir et aux séances duquel je m'intéresse à un si haut degré. Permettez-moi de vous en dire quelque chose avant de terminer.

rendre à Avignon. On présume que c'est pour aider la gendarmerie dans le service qu'elle devra faire pour purger le Ma des voleurs qui arrêtent les diligences.

Le directeur des postes de Lyon a l'honneur d'informer le commerce et le public que la marche de la malle-poste de Paris à Marseille ayant acquis une grande accélération depuis le commencement de la belle saison, l'administration a fixé le départ de la malle-estafette de Lyon sur Avignon à midi, au lieu de deux heures, pendant le service d'été.

En conséquence de cette disposition, dont l'exécution aura lieu le 23 courant, la dernière levée des boîtes pour le Midi sera faite à 11 heures à la direction, rue Luizerne et au palais Saint-Pierre.

Nous apprenons que le jugement qui a été prononcé par le conseil de guerre de Lyon dans l'affaire de M. Messmer a été cassé.

Avant-hier, le nommé Ducreux, condamné aux travaux forcés à perpétuité pour meurtre sur la personne du garde d'Ecully, a subi la peine de l'exposition sur la place des Terreaux. Hier, le nommé Morel, condamné à 13 ans de travaux forcés pour divers vols qualifiés, a été également exposé.

Samedi 26 et lundi 28 mai courant, à sept heures du soir, M. N.-A. Clément fera, dans l'amphithéâtre de la faculté, la route du Collège, l'exposition publique et gratuite d'une méthode rationnelle pour l'enseignement de la langue française et des langues en général. Deux séances seront consacrées à cet objet: la première roulera sur la démonstration des principes, la deuxième sur leur application.

Dans la nuit de mercredi à jeudi, des individus ont enlevé, à l'aide de fausses clés, dans les caves de divers habitants de la maison située rue des Chevauchers, no 20, à St-Just, environ 70 bouteilles pleines de vin, ainsi que plusieurs balles de lésive qui étaient remplies de bouteilles également pleines.

Mercredi, à minuit, le feu s'est déclaré à Vaise, chez un pâtissier, Grande-Rue, no 38. De prompts secours ont empêché l'incendie de faire des progrès, mais le dommage s'élève, dit-on, à 300 fr. La malveillance est étrangère à ce sinistre.

GRÈCE. — On écrit d'Athènes à la Gazette d'Augsbourg, sous la date du 29 avril:

« La nouvelle conscription a éprouvé une résistance opiniâtre dans l'île d'Hydra. Les habitants assaillirent le gouverneur, et les femmes lui déchirèrent la figure avec leurs ongles. L'assemblée mit ensuite aux voix la question de savoir si on devait le tuer; la majorité ayant répondu affirmativement, deux hommes robustes firent la proposition de le noyer comme un chien. Ils le saisirent, l'entrainèrent dans une barque, puis le débarquèrent à Paros. Le ministre de la marine alla d'Athènes à Hydra; mais il n'osa débarquer, et resta en rade, en faisant dire aux Hydriotes qu'on aurait recours aux mesures les plus rigoureuses, si dans quatre jours la population ne s'était point soumise. Des troupes furent alors embarquées. Les Hydriotes envoyèrent une députation au roi pour lui expliquer leurs griefs. Cette députation ne fut point reçue; l'affaire n'est point encore terminée. »

Au Rédacteur du Censeur.

La Guillotière, le 18 mai 1833.

J'ai l'honneur de vous adresser la quatrième liste des dons en argent et en nature qui m'ont été remis pour le soulagement des incendiés des Brotteaux.

A gré, etc.,

ANDRÉ, maire.

4^{me} LISTE.

M. Jacques Orsel, secrétaire de l'administration du dispensaire, 10 f. — Anonyme, 2 f. — M. Richard, petite rue Mercière, 10 f. — La commission israélite de Lyon, par MM. Iser et Vael, 50 f.

Collecte faite par MM. F. Clerc et Morel, à la Guillotière.

MM. Calmantran, Morel, Bourdin, Voyant, Revol, marchand de grains, Bredy, Rivoire fils, Guyon, Piot, chacun 5 francs. — Mme veuve Bouvard, 10 f. — MM. Clerc, St-Jean, Thibaudon, veuve Chevalier, Bouvard, veuve Rendu, veuve Bouvard, Masseau, chacun 3 fr. — MM. Fiable, Martin, Drillon, Garin, Lafroge, Rivolier, Masseau, Tranchant, Teissier, chacun 2 f. — Jean-Jacques Vacher, 2 f. 50 c. — Saulnier, 2 f. 75 c. — Acary, Michalet, Bonnardel, Descrotes, Rival, Rivolier, Dubian, chacun 1 f. 50 c. — Couillou, Couturier, Pellerin, Mathieu, Martin fils, Gard, Malhey, Boyère, Formeau, Rabatel, Rozier, chacun 1 f. — Frizon, 1 f. 75 c. — Dupoyer, 1 f. 50 c. — Divers, 9 f. 25 c.

Total, 136 fr. 25 cent.

MM. Henriot, concierge de la mairie de la Guillotière, 3 f. — Le recteur de l'académie, 15 f. — La loge Simplicité-Constante, cours Lafayette, 100 f.

pas le plus petit progrès à vous signaler, mais je puis vous expliquer aujourd'hui à quoi tient l'excessive lenteur avec laquelle ce transport s'opère.

Dernièrement j'eus à faire un petit voyage de douze lieues de poste. Je crus que le meilleur moyen d'arriver promptement était de prendre le courrier. J'y retins donc une place. Hélas! Monsieur, je fus tout aussi désappointé qu'un électeur de la Guillotière qui a compté sur M. Sauzet pour faire doter sa commune d'une justice de paix! La route était magnifique; la voiture ne ressemblait en rien à ces lourdes masses roulant tant bien que mal, et vulgairement appelées Messageries royales, Laffitte Caillard et Ce; elle n'était chargée que du léger bagage de trois voyageurs; elle était traînée tantôt par deux, tantôt par trois chevaux, qui sans doute n'auraient pas mieux disputé le prix aux coursiers de lord Seymour que ne le font ordinairement les bucéphales de Mgr le duc d'Orléans; mais à force d'être excités par de continuelles hie! par de fréquents et vigoureux coups de fouet, ces pauvres bêtes s'étaient pourtant décidées à adopter et même à soutenir un certain trot qui leur aurait permis de franchir les douze lieues que nous avions à parcourir en cinq heures tout au plus, si leur conducteur eût été de leur avis. Eh bien! Monsieur, le trajet dura treize mortelles heures! et voici pourquoi:

Les conducteurs font tout le long de la route un petit commerce de productions potagères; ils ne passent pas devant la plus humble maison bourgeoise, devant la plus mince auberge, le plus modeste cabaret, le plus obscur bouchon, sans s'y arrêter pour offrir leurs légumes; ils vendent ici une demi-douzaine de laitues, là une botte de radis, plus loin un paquet de poireaux, ailleurs des choux ou des carottes. A chaque station il faut défaire la bâche qui recouvre l'impériale de la voiture, en retirer le panier qui contient le maudit hortolage, faire marché avec le consommateur, attendre souvent que l'on soit allé se procurer dans le voisinage la monnaie nécessaire pour en acquitter le prix, puis replacer le magasin aux herbes sur l'impériale et rattacher les courroies de la bâche. C'est bien

Je trouve, Monsieur, que le conseil municipal de Lyon se laisse aller à une habitude bien fâcheuse, en abandonnant au maire le choix des commissions que le conseil devrait nommer lui-même. A Dieu ne plaise que je veuille ici révoquer en doute les lumières, le discernement, la sagacité, la perspicacité de M. le maire. Là-dessus, je suis parfaitement à quoi m'en tenir; mais enfin l'abandon d'un droit est toujours une chose déplorable, et l'on devait espérer que les membres indépendants du conseil n'en feraient pas si bon marché. Un jour viendra sans doute où ils sentiront la nécessité de le recouvrer, et alors peut-être il ne sera plus temps. On leur opposera l'usage que leur consécration — disons mieux, leur faiblesse — aura laissé introduire, et ils n'auront rien à répondre. Qu'ils se hâtent donc d'arrêter le mal avant qu'il ne soit trop profondément enraciné. D'ailleurs, pour être maire, M. Martin n'en est pas moins homme, et tout homme à ses préférences, ses préventions, ses affections, ses antipathies. Par exemple, je crois qu'il serait difficile à M. Martin de ne pas fourrer M. Chinard dans toutes les commissions. Or, M. Chinard est-il propre à tout?

Il ne faudrait pas conclure de ce que je viens de dire que je ne sais point reconnaître la convenance de quelques-uns des choix de M. le maire. Loin de là, je conviens avec plaisir qu'on doit lui savoir gré d'avoir désigné M. Barillon pour faire partie de la commission chargée de reviser la liste des électeurs communaux. M. Barillon s'acquittera du travail qui lui est confié avec le zèle et la fermeté dont il a déjà donné plus d'une preuve. Il examinera sévèrement si les Suisses et les Savoyards portés sur cette liste y sont inscrits à juste titre. Si les droits de ces individus ne sont pas clairement établis, M. Barillon demandera sans aucun doute la radiation de leurs noms, et, grâce à l'heureuse publicité donnée aux délibérations du conseil municipal, nous apprendrons quel aura été le résultat de la vérification des listes électorales.

Je voulais ajouter un mot sur les deux emprunts de 1,113,000 francs; mais l'espace me manque, et je termine en vous priant d'agréer, etc.

LE VIEUX DE LA VALLÉE.

Collecte faite par MM. Dubost et Chardon.

MM. Chardon, Mousard, anonyme, chacun 20 f. — Dubost, 25 f. — Piot, Meuhonnex et Ce, Guillon, chacun 15 f. — Anonymes, 47 f. 50 c. — Anonymes, 15 f. 85 c. — Fallot, Caillon, 17 f. 50 c. — Perret, Derat et Vallot, Mathieu jeune, chacun 10 fr. — Société d'amis réunis, 7 f. — Anonymes, 7 f. — Peiron, Banse père et fils, Chapellier, Girard, Berjon, Chevrat, Maisonneuve, veuve Quinet, Gervais, anonyme, Verchère, Gibon, Chabaud, veuve Quinet, veuve Guillard, Cotton, Borel, Terat et Colleuil, Liau-Lassalle, Dubuisson, Balamard, et un anonyme, chacun 5 f. — Merlin, 4 f. — Baudruet et Gaillemain, chacun 3 f. — Lafranc, 4 f. — Geoffroy, tonnelier; Sarcelle, Girod, tour-combe, 3 f. 75 c. — Geoffroy, tonnelier; Sarcelle, Girod, tour-neur - graveur, maison Champagne; Blanchisseur, Gallet, Musy, épicière, maison Palluy; Vincent, épicière, maison Moussard; Ber-épicière, maison Michel, chacun 2 f. — Martignac, Ni-lhaud, pâtissier, maison Michel, chacun 1 f. 50 c. — Ponnet, 1 f. 25 c. — Giraud, colas Marcel, chacun 1 f. 50 c. — Desgalery, Favret, chacun 75 c. — Rotner, Briet, Dalex, Turel, Blanchon, Sivad, Brissaud, un ouvrier en soie, Mlle Peyron, Nicod, Rué, Rachut, cabaretier, café du dieu Mars; une dévideuse; une mar-chaude de modes, chacun 1 f. — Desgalery, Favret, chacun 75 c. — Monnet, Gallet, Jeoffray, Brun, Piquet, Boucher, imprimeur, chacun 50 c. — P., 10 f. — Fayolle, 5 f. — Robin, 1 f. 50 c.

3me liste de M. Edouard Guesdon.

MM. Thollon frères, 50 f. — G. Thollon, en son particulier, 20 f. — MM. Chaine frères et Roux, 50 f. — S. Debar et Morin, 100 f. — A. Riboud père et fils, 40 f. — Guyot et Muhm, 50 f. — St-Olive et compagnie, 100 f. — Delahante, 150 f.

Collecte faite par MM. André fils et Berthaud fils, pourtour de la place Louis XVI et masse Guérin, aux Brotteaux.

MM. André, maire de la Guillotière, 100 f. — André fils, 50 f. — Berthier, place Louis XVI, 25 f. — Berthaud fils, 20 f. — Mme Despières, 15 f. — Mme Roussel, 15 f. — Mme veuve Berthaud aîné, 30 f. — MM. Bourgeois, 40 f. — Letellier, 5 f. — Croizat, de Saint-Didier, Colon, Chapelle, Mmes Bodin et Chevrolat, chacun 10 fr. — MM. Millardon, Petit, Lachenay, pharmacien; Letau, Savage, Esmeas, Charles, Grandjean, Blandin, Clarançon, mécanicien et maître-charbon incendié; Mme Voisin, chacun 5 f. — Anonymes, 4 f. 50 c. — MM. Buy, cafetier, Mermel, Faure-Lionnet, chacun 3 f. — MM. Durosey, Brerot, Toria, Pioche, Mmes Richeld, Boquet, Eugénie, anonyme, chacun 2 f. — MM. Chaboulet, Campiche, graveur; Charlet, anonyme, Mlle Jeannette, domestique; anonyme, MM. Giraud, Dextre, Mlle Marie Bonton, MM. Daillau, Drut, Sauvage, Pognot, chacun 1 f. — De diverses personnes, 2 f. 20 c. — Brancia, limonadier, 1 f. 75 c. — Anonyme, 2 f. 50 c. — Anonyme, 1 f. 90 c. — MM. Boudon, limonadier; Moinat, Perraud, Mlle Chapard, chacun 1 f. 50 c. — De diverses personnes, 6 f. 45 c. — MM. Sauzet, député du Rhône, 50 f. — Bourgeois, 40 f. — Desgrands père et fils, 40 f. — MM. Roze, Des-grands fils, Jacquemont, Dusseigneur, chacun 5 fr. — Un ano-nyme, 20 f.

Total, 640 f. 15 c.

Collecte faite par MM. Rousset fils et Boissat, propriétaire.

MM. Rousset fils et Boissat, chacun 100 f. — Perronneau et Rollin petit-oncle, et Piegay, chacun 25 f. — Bourle, Gallet, Gelin, Gauthier, Lalo, veuve Ouder et M. le major du 41e, chacun 5 f. — Henon, 20 f. — Duchamp, 10 f. — Bony, 4 f. — Revolon, Delhure, Oray, Petetin, Duvivier et Meyer, chacun 2 f. — Melouzey, Auguste Perroud et Mme Michaud, chacun 3 f. — Vagnac et Mlle Françoise, chacun 2 f. 50 c. — MM. Sauvage, Coquard et Mme Dupuis, chacun 1 f. 50 c. — Mme Nodet, 1 f. 25 c. — MM. David, Pointe, Perrot, Moissonnier, Luzier, Herraud, Descombes, Poncet, Barbier et les demoiselles de son atelier, Mmes Beroud, Coquard, chacun 1 f. — M. Pa-nage, 6 f. — De divers, 12 f. 35 c.

Total, 405 f. 10 c.

Collecte particulière faite par M. Rousset fils, membre du comité de secours.

M. Jogand, notaire, MM. ses clercs, A. Girard et Ce, négo-ciants, J.-L. Remond, rentier, et Garnier, représentant de commerce, chacun 10 f. — Quête faite à l'église de Cuire par MMmes Lironi et Rousset, 51 f. 10 c. — Collecte au café Gouverne, 6 f. — MM. Auguste Bender, Frédéric Toriani, Dubost, quai St-Antoine, 5; Rousset jeune, Dumont et Renard, négociants; Puy atné, rentier, chacun 5 f. — Adam et Lambert, Sorbier, baigneur; J. Charignon, Boisson et Ducros, négociants, cha-cun 3 f. — Reich, représentant de commerce, et un anonyme, chacun 2 f. — Morel et Pauthe, rentier, chacun 1 f. — Morel fils, rentier, 10 f.

Total, 165 f. 10 c.

Collecte faite par MM. Thevenin et Louvier, conseillers muni-cipaux de la Guillotière.

MM. A.-L.-E. Guibal, 40 f. — Régner, 25 f. — Villette, Louvier, chacun 20 f. — Thevenin, 15 f. — Guinon, Chaubaud, Ogier, Lorge, chacun 10 f. — Rey, Guyot, Pignard, Geoffroy, Fournier et Gillet, Castellon, Bernicat, Lafond, Arnaud, Bru-net, Lyon, veuve Cartry et veuve Durochat, chacun 5 f. — Bonnefond, Genod cadet, Dominique Brochu, Roux, Bar-raquant, Lamy, Tigau, Berthet, Farge, Bignon, chacun 2 f. — Lamy, 2 f. 50 c. — Merme, Fessieu, Vessilleux dit Carpe, 4 f. 50 c. — Delamaison, 1 f. 75 c. — Blandin, 1 f. 30 c. — Pi-chon, 1 f. 5 c. — Thomas, Gay, Mme de Crussilly, Roux, Pon-net, Rolte, Sabardès, Junieux, Gourdon, Gauthier, Delisle, Malliant, Reuner, Billion, Mlle Grobier, Aubaille, veuve Pom-mier, Imbert, Jacquet, Guy-Perret, chacun 1 f. — Gantin, Fi-nant, capitaine Gobert, Chermay, Morel, Carlos, chacun 3 f. — De divers, 13 f. 80 c.

Total, 307 f. 90 c.

Collecte faite par M. Arlès-Dufour.

MM. Arlès-Dufour, 50 f. — Henri Dobler, Berna, Sabran et Ce, Dufour frères et Ce, chacun 80 f. — Lapeyre, 30 f. — Do-guin fils, 25 f. — Chaninet, Monet et Gustelle, veuve Boëll, Louis Gindre, chacun 20 f. — E. Joly et Delacroix, 25 f. — Un anonyme, 10 f.

Total, 440 f.

Quête faite à la Bourse, par Mes Edouard Guesdon et Arlès-Dufour, 384 f. 50 c. — P., anonyme, 20 f. — MM. Bidault, rue de Bourbon, no 35, 25 f. — Basan, id., 25 f. — Million, membre du conseil municipal, 50 f. — Les administrateurs des hôpitaux civils, 400 f. — Quête faite à l'église de la Chapité de Lyon, 102 f. 70 c. — Milanais, receveur de la ville de Lyon, 25 f. — Le comte S. Des Guidi, 20 f. — Desgeorges père, 15 f. — E. Re-veil, 20 f. — Piestre, secrétaire-général des hôpitaux, 10 f. — Drul, secrétaire-général de la mairie, 10 f. — Un anonyme, 5 f. 50 c. — Lemann et Picard, 10 f. — Roux, membre du conseil municipal, 50 f. — La chambre de discipline des notaires de Lyon, 600 f.

Total, 1,772 f. 70 c.

Dons en nature.

Un anonyme, un paquet. — Un autre anonyme, id. — MM. Delesqueux, rue du Plat, id. — Gonon, rue de l'Arbre-Sec, id. — Veuve Cambau, grande rue Mercière, id. — Richard, petite rue Mercière, une paire de draps. — Le comte S. des Guidi, un

paquet de hardes. — Mme C. Morier, id. — De Nervaud, id. — Pierron, petite rue Mercière, id. — Caurad, rue Longue, 13, id. — Un anonyme, second envoi, id.

Paris, 19 mai 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On faisait circuler dans la salle des conférences de la chambre des députés le distique suivant sur le prince de Talleyrand :

Vivant, il trahit Dieu; vieux comme Salomon,
Se confesse en mourant, et trahit le démon.

M. de Talleyrand laisse en ce monde beaucoup de choses qui éveillent de cupides ambitions. Il laisse 1° un grand-cordon de la Légion-d'Honneur appointé 30,000 francs; 2° 100,000 francs sur la liste civile au titre de grand-cham-bellan, titre maintenu sans qu'on ait su rien. Or, M. Gé-rard demande que les 30,000 francs restent dans les caisses de la Légion pour secours; M. Montalivet demande que les 100,000 francs ne sortent plus de la caisse de la liste civile. Mais MM. Decazes et Sébastiani pensent autrement. M. De-cazes réclame le traitement de la Légion, et M. Sébastiani le traitement de chambellan pour indemnité de son am-bassade à peu près perdue, et dans laquelle d'ailleurs il dépense annuellement et bien petitement 400,000 francs. L'affaire est en délibéré.

— On raconte que, l'un des jours du mois de novembre dernier, la duchesse de Dino s'étant trouvée indisposée, le curé de Saint-Roch fut appelé à lui donner des conseils de confiance. Le prince de Talleyrand, informé de cette nou-veauté, lui dit avec humeur : « Duchesse, je n'entends pas que des étrangers s'introduisent dans mes états à mon insu. » La duchesse, piquée à son tour, lui répondit : « Sa-chez, prince, qu'une personne de bonne maison ne meurt plus athée ! »

Etait-ce une comédie soufflée à la duchesse pour faire réfléchir le vieillard ? Quelques-uns le pensent.

— M. Molé et M. Thiers se sont bien rencontrés, ainsi qu'on l'a dit, chez M. de Talleyrand au moment où il ve-nait de mourir ; mais ils n'ont point baisé la main du mort, ils l'ont seulement serrée.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 17 mai.

DISCUSSION DU BUDGET (DÉPENSES.)

On passe au budget du ministère des finances.

« Chap. 1er. Dette perpétuelle, 195,913,600 f.

M. SALVERTE demande que M. le ministre des finances s'ex-plique sur le point de savoir si un projet de loi tendant à con-vertir les cautionnements actuels en rentes sur l'Etat sera pré-senté aux chambres dans la session prochaine.

M. LACAVE-LAPLAGNE : Je reconnais que si cette mesure peut offrir quelques inconvénients, principalement sous le rapport des garanties dues au trésor, elle aurait d'un autre côté d'im-menses avantages; aussi le gouvernement serait disposé à réa-liser cette opération. Mais quant à une exécution immédiate, cette proposition se rattache intimement à une foule d'autres questions qui touchent à la dette publique, et ne peut être ré-solue séparément. Ainsi, par exemple, on aurait à examiner d'abord si la conversion de ces cautionnements aura lieu en rentes nouvelles, s'il s'agira d'un remboursement général ou partiel, etc.

Le chapitre 1er est mis aux voix et adopté.

« Chap. 2. Fonds d'amortissement, 44,616,463 fr. » — Adopté.

« Chap. 3. Intérêts, primes et amortissement des emprunts pour ponts et canaux, 10,656,008 fr. » — Adopté.

« Chap. 4. Intérêts des capitaux de cautionnements, 9,000,000 fr. » — Adopté.

« Chap. 5. Dette flottante, 13,900,000 fr. »

M. GOUPIE DE PRÉFELN demande sur ce chapitre une réduc-tion de 400,000 fr., portant sur la bonification du tiers de cen-time alloué aux receveurs-généraux des finances sur le fonds des communes.

M. LACAVE-LAPLAGNE : Cette bonification a été introduite pour simplifier les rouages de l'administration supérieure, afin de mettre les communes à même de contrôler ce qui est payé pour bonification sur l'intérêt des fonds déposés par les com-munes.

La réduction est rejetée. Le chapitre est adopté.

« Chap. 6. Dette viagère, 3,075,000 fr. » — Adopté.

« Chap. 7. Pensions de la pairie, 920,000 fr. » — Adopté.

« Chap. 8. Pensions civiles, 1,525,000 fr. » — Adopté.

« Chap. 9. Pensions à titre de récompenses nationales, 594,000 fr. » — Adopté.

« Chap. 10. Pensions aux vainqueurs de la Bastille, 16,750 fr. » — Adopté.

« Chap. 11. Pensions militaires, 44,000,000 fr. » — Adopté.

« Chap. 12. Pensions ecclésiastiques, 3,000,000 fr. » — Adopté.

« Chap. 13. Pensions des donataires, 1,385,000 fr. » — Adopté.

« Chap. 14. Pensions de la caisse de vétérance de l'ancienne liste civile, 600,000 fr. » — Adopté.

« Chap. 15. Subventions aux fonds de retraite des ministères 1,760,000 fr. » — Adopté.

« Chap. 16. Secours aux pensionnaires de l'ancienne liste ci-vile, 400,000 fr. » — Adopté.

« Totaux de la première partie, 331,361,843 f. »

« Chap. 17. — Dotations. — Liste civile, 14,000,000 f. » — Adopté.

« Chap. 18. — Chambre des pairs, 720,000 f. » — Adopté.

« Chap. 19. — Chambre des députés, 677,100 f. » — Adopté.

« Chap. 20. — Légion-d'Honneur (supplément à sa dotation), 1,617,000 f. » — Adopté.

« Chap. 1er. — Cour des comptes (personnel), 1,189,200 f. »

La commission propose une réduction de 105,000 f. qui est mise aux voix et adoptée.

Les chapitres relatifs à l'administration centrale des finances, aux monnaies, au cadastre, aux frais de trésorerie sont adoptés sans discussion.

« Chap. 30. — Traitements, taxations, etc., 5,274,000 f. »

M. GOUPIE DE PRÉFELN propose de réduire de 500,000 fr. le chiffre de ce chapitre. Je ne comprends pas, dit-il, qu'on ac-corde aux receveurs-généraux un traitement cinq à six fois plus fort que celui d'un maréchal de France, et aux payeurs trois ou quatre fois plus fort que celui des conseillers de la cour des comptes.

M. DUPRAT : Ils ont 5 à 6,000 f.

M. GOUPIE DE PRÉFELN : Il ont plus de quinze moyens de les multiplier. (On rit.) Ils ont des remises sur les recettes et sur les versements, et ces remises varient d'un quart à un dixième. Je

pense qu'il devrait y avoir une répartition plus exacte et plus juste des bénéfices de MM. les receveurs-généraux et particu-liers, et je propose de faire porter la réduction sur la partie des traitements fixes des remises et des taxations.

M. LE PRÉSIDENT : La chambre n'étant plus en nombre, la discussion est renvoyée à demain.

M. le président donne lecture de l'ordre du jour dans lequel figure la discussion du budget du ministère de la marine.

M. BOULAY (de la Meurthe) : Je prie la chambre de me per-mettre une observation. Je conçois fort bien que MM. les dé-putés qui sont anciens dans la chambre soient en état de voter ainsi les budgets les uns après les autres, et que leur examen puisse être très-rapide; mais il y a ici 150 députés nouveaux, et je demande en leur nom qu'on nous donne au moins le temps de lire les rapports. (Appuyé!)

La séance est levée à cinq heures trois quarts.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

Séance du 19 mai.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

La séance est ouverte à midi, puis suspendue après l'adop-tion du procès-verbal.

A midi et demi, M. Lavielle présente le rapport de la com-mission chargée de l'examen du projet de loi tendant à accorder une pension de 100,000 f. à Mme de Lipona, ex-reine de Naples.

La commission, à la majorité de cinq voix contre quatre, conclut à l'adoption du projet.

L'ordre du jour est le rapport des pétitions. Plusieurs péti-tions sont analysées à la chambre. Ces pétitions ne présentent aucun intérêt, et la chambre d'ailleurs prononce l'ordre du jour.

M. CORNE, rapporteur, déclare qu'il est prêt à entretenir la chambre de pétitions présentées par plus de quatre cents habi-tants de Marseille et par plusieurs habitants de Dunkerque qui réclament l'abolition des offices de courtier de commerce, et de pétitions rédigées dans un sens contraire par des courtiers de Marseille qui s'élèvent contre la création dans cette ville de nouvelles charges de courtiers. Mais comme ces pétitions ont une grande importance, la chambre pensera peut-être qu'elle ne doit pas s'en occuper en l'absence de M. le ministre du com-merce. (Approbation.)

M. FULCHIRON : J'insiste pour qu'on attende le ministre.

M. LE PRÉSIDENT : On peut convenir que le rapport de ces pétitions viendra vendredi; tout le monde sera averti. (Appuyé!)

M. DE LABORDE présente le rapport sur le projet portant de-mande d'un crédit de 200,000 f. pour la célébration des fêtes de juillet.

La discussion de ce projet est fixée à samedi prochain.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget du ministère des finances. La discussion s'est arrêtée au chap. 30. « Chap. 30. — Traitement, remises et bonifications aux rece-veurs des finances, 5,275,000 f. »

M. GOUPIE DE PRÉFELN propose une réduction de 500,000 f. sur les remises des receveurs des finances, ces enfants gâtés du trésor. Il fait observer que tous les avantages du pouvoir sont assurés aux receveurs-généraux qui sont inamovibles de fait et jouissent d'un traitement énorme.

M. GOUIN, rapporteur, repousse toute réduction.

M. SEVIN-MOREAU appuie l'amendement.

M. LE MINISTRE DES FINANCES le combat.

Les traitements des receveurs-généraux et des receveurs par-ticuliers, dit-il, ont été l'objet de hautes réductions pendant plusieurs années. Vos dernières commissions ont déclaré qu'on ne pouvait aller plus loin dans le système des réductions, sans s'exposer à compromettre la perception de l'impôt. Ces fonction-naires sont chargés de fonds considérables, non-seulement pour le compte du trésor, mais pour celui des communes, de la Lé-gion-d'Honneur, des caisses d'épargne, des Invalides, etc. Du reste, ce service, dont toutes les parties sont si régulières, est bien moins coûteux qu'on paraît le croire. Il est deux fois plus important que le même service en Angleterre, et cependant ses frais s'élèvent à un chiffre inférieur.

M. le ministre appelle toute l'attention de la chambre sur la responsabilité des receveurs des finances. Sans cette responsabi-lité, dit-il, à combien de pertes le trésor ne serait-il pas exposé ? Il faut quelque compensation à ceux qu'elle atteint.

M. GOUPIE DE PRÉFELN insiste avec force pour que la réduc-tion qu'il propose soit adoptée.

Après une épreuve douteuse, la réduction est adoptée, et le chiffre du chapitre est fixé à 4,775,000 f.

Une assez vive agitation suit ce vote.

M. GOUPIE DE PRÉFELN présente en outre une disposition ainsi conçue :

« Le ministre des finances réglera les taxations, remises et bo-nifications des receveurs des finances, de manière à ce que les chiffres portés au budget de son ministère ne soient pas dé-passés. »

« Les lois et règlements sur les remises et taxations sont abro-gés. »

M. GOUIN fait observer que cette disposition est inutile.

Elle n'est pas mise aux voix.

« Chap. 31. — Traitements et frais de service des payeurs, 980,000 f. » — Adopté.

« Chap. 32. — Exercices clos (mémoire). — Exercices périmés (mémoire).

Quatrième partie. — « Chap. 34. — Contributions directes (personnel), 2,014,800 fr. » — Adopté.

« Chap. 35. — Idem (matériel et dépenses diverses), 1,742,900 f. » — Adopté.

« Chap. 36. — Idem (frais de perception), 11,012,400 f. » — Adopté.

« Chap. 37. — Enregistrement et domaines (personnel), 8,672,800 fr. » — Adopté.

« Chap. 38. — Matériel, 369,500 fr. » — Adopté.

« Chap. 39. — Dépenses diverses, 801,300 fr. »

M. SEVIN-MOREAU demande sur le chapitre une augmentation qui serait affectée au paiement des contributions auxquelles l'honorable membre propose d'assujettir les propriétés de l'état, pour les dépenses communales.

M. FULCHIRON demande sur quelles bases le préopinant peut établir le chiffre de son augmentation.

M. SEVIN répond que ce chiffre avait été porté, lors de la dis-cussion de la loi communale, à 200,000 fr., mais qu'il croit de-voir l'évaluer à 110,000 fr. seulement.

L'orateur entre dans quelques détails sur cette évaluation, et cherche à établir, à l'appui de son amendement, une complète assimilation entre les propriétés de l'Etat et celles de la cou-ronne qui sont assujéties à l'impôt dont il s'agit.

M. LACAVE combat l'amendement, qui n'est pas adopté.

Le chapitre 39 est adopté.

« Chap. 40. Timbre (personnel), 379,750 fr. » — Adopté.

« Chap. 41. Matériel, 421,200 fr. » — Adopté.

« Chap. 42. Forêts (personnel), 3,043,700 fr. »

M. BOULAY (de la Meurthe) insiste sur la nécessité de n'ac-corder qu'avec la plus grande réserve des permissions de dé-frichement et des concessions. L'administration des eaux et

et forêts est obsédée de ces demandes.

M. MOREAU (de la Meurthe), tout en engageant l'administration à être sobre de concessions, prétend que les plaintes de M. Boulay sont exagérées.

M. DEMARÇAY insiste en faveur de la liberté des défrichements.

La séance continue.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

COMLOT HUBER. — ATTENTAT A LA VIE DU ROI.

(Correspondance particulière du Censeur.)

(Audience du 19 mai.)

Les accusés sont introduits à dix heures et demie.

M. le président : Déjà l'occasion nous a été offerte de signaler les abus d'une partie de la presse à propos de ce procès. Nous avons encore à signaler aujourd'hui un abus des plus graves et des plus sérieux; nous avons lu dans le *National* de ce matin un article ainsi conçu :

« On a remarqué dans le procès Huber, comme un indice victorieux en faveur des accusés, que les seuls témoins à charge contre eux sont des individus condamnés à des peines infamantes ou au moins des personnes dont la réputation est équivoque. En première ligne figure Ferraud, détenu pour vol; Vallantin, condamné pour la même cause à l'emprisonnement et à l'exposition; Ringot, qui était prisonnier pour dettes à la prison de Boulogne, et qui en est sorti sans avoir payé. Parmi les témoins à charge se trouve encore Schiller, etc. »

M. le président : Nous le demandons, si un article dans un sens opposé eût paru dans un autre journal, la défense aurait beaucoup dit. Nous nous contentons de livrer un pareil fait à l'attention publique.

M. Arago : Que la cour ait la certitude que les défenseurs n'ont pris aucune part à la rédaction de cet article ou d'autres dans les divers journaux. Je ne veux pas ici entreprendre la défense de l'article du *National*, néanmoins...

Le président : L'article n'est pas défendable.

M. Arago : C'est votre opinion.

Le président : La presse doit se borner au compte-rendu des débats, et ne point hasarder des appréciations qui pourraient exercer de l'influence sur l'esprit de MM. les jurés.

M. St-Omer, expert écrivain, fait connaître au jury comment il est parvenu à découvrir le sens des chiffres tracés dans le carnet d'Huber. C'est à l'aide d'un dictionnaire anglais qu'il a obtenu ce résultat. Tous les chiffres sont groupés deux par deux. 17-25, par exemple : 17 indique la page du dictionnaire, 25 la

25^e ligne de la même page 17, et c'est le premier mot de cette ligne qu'il faut prendre pour former le sens.

M. Arago : Mais il y a deux colonnes; à laquelle vous reporterez-vous?

M. St-Omer : Je me laisse guider par le sens.

Arrivé au groupe 255-23, l'expert traduit par *Christophe*, selon la première colonne du dictionnaire.

M. Favre : Je vois à la ligne correspondante de la seconde colonne le mot *Babel*. C'est le bon plaisir de M. l'expert qui lui a fait préférer *Christophe* à *Babel*. (Hilarité prolongée.)

L'examen auquel se livre l'expert dure environ trois heures. Nous ne donnons pas ici la traduction de ces chiffres qui se trouve tout au long dans l'acte d'accusation.

M. le président : A-t-on quelques interpellations à faire à M. l'expert?

Les défenseurs : Non, Monsieur.

M. le président : Huber, vous avez dit que vous donneriez à MM. les jurés l'explication des chiffres du carnet.

Huber : Je n'ai jamais correspondu en chiffres. Je me suis essayé pendant quelque temps à la science des chiffres; mais le sens que M. l'expert a donné aux signes écrits sur mon carnet est un sens créé à plaisir. Je ne reconnais pas cette traduction; si l'on veut me laisser un mois, je pourrai à force de recherches trouver le sens véritable.

M. le président : La traduction donnée par M. l'expert est bien en rapport avec tous les faits du procès.

Huber : Si l'expert est malade, je ne me charge pas de le guérir.

Selon l'accusé, les chiffres écrits sur son carnet n'ont aucun sens, aucune liaison; ce sont des études d'écriture en chiffres qu'on ne saurait traduire.

D. Laure Grouvelle, avez-vous reçu une lettre en chiffres conforme au brouillon trouvé sur le carnet d'Huber? — R. Non, monsieur. Huber m'écrivait, mais non en chiffres. On a saisi plusieurs lettres tracées de la main d'Huber, et qui étaient à mon adresse; toutes ces lettres sont écrites sans mystère comme sans aucun chiffre.

Le témoin Lepage, expert-armurier, est introduit. Chargé d'examiner le plan de machine trouvé sur Huber, il en donne la description à MM. les jurés. Ce sont des canons réunis pour faire un feu d'ensemble, et qui forment ce qu'on appelle une machine foudroyante.

Steuble, auquel on montre ce plan, reconnaît que c'est bien celui qui lui a été pris par Huber à Londres. Quatre heures et demie, la séance continue.

Decès des 16 et 17 mai.

Sylvain Griveau, 37 ans, marchand de vin, rue Thomassin, 24. — Gabrielle Figaud, veuve Héros, 73 ans, rentière, rue Grenette, 5. — Jean-François-Victor Payand, célibataire, 38 ans, mécanicien, fils de défunt chelu, 24 ans, tourneur en cuivre, rue de l'Hôpital, 6. — Jeanne Buz-femme Amand, 47 ans, commis-négociant, rue Lanterne, 22. — Jeanne-des-Farges, 19. — Marie Chenevier, femme Achin, 37 ans, épicier, rue de la Miséricorde, 2. — Claudine Dunand, veuve Salay dite Lassavon, 80 ans, sans profession, place Saint-Laurent, 6. — Jeanne Bouteille, 38 ans, fabricant d'étoffes, rue Belle-Cordière, 41. — André Vial, 8 ans, fabricant d'étoffes, clos Riondel, fille de Françoise-Pierrette V. Hôpitaux, 16. — Enfants au-dessous de 7 ans, 4.

Des 18 et 19 mai.

Françoise Laperrouse, fille de François, 11 ans, journalier, presqu'île Perrache, maison Brunet. — Marie-Gaspard Deschamps, veuve Loison, 62 ans, sans profession, rue Désirée, 4. — Marie Fournier, fille de défunt François Carier, fils naturel de Marie, 17 ans, place des Bernardines, 2. — Prokope de Segutz-Stanislawski, 72 ans, capitaine polonais, rue de la Préfectorie, 9. — Adolphe-Louis-Hyacinthe Florentin, 20 ans, clerc de pré-célibataire, rue du Bœuf, 28. — Jeanne Boisson, fille des défunts, logeuse, rue du Rempart-d'Ainay, 7. — Jeanne-Henriette Papillon, 75 ans, rentière, place des Cordeliers. Hôpitaux, 12. — Enfants au-dessous de sept ans, 3.

BOURSE DE PARIS DU 19 MAI.

Encore très-peu d'affaires; les rentes se soutiennent; l'actif est faible. Les Laffitte sont sans variation. On demandait aujourd'hui des actions de St-Bérain.

Cinq pour cent	108 90	109	108 90	109
— fin courant	109 10	109 20	109 10	109 20
Quatre pour cent	102			
Trois pour cent	81 20	81 20	81 15	81 13
— fin courant	81 10	81 20	81 10	81 30
Rentes de Naples	100 80	100 80	100 80	100 80
— fin courant	100 90	100 90	100 90	100 90
Caisse hypothécaire	815			
Emprunt d'Haiti	485			
Actions de la Banque	2720			
Quatre Canaux	1233			

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTEL.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

Au profit des victimes du sinistre
DES 11 ET 12 MAI 1838 :

L'INCENDIE DES BROTEAUX

Suivi de quelques poésies,

Par L'ERMITE DE FONTENAY-AUX-ROSES, de passage à Lyon.

Prix : 30 cent.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1064) Demain mercredi vingt-trois mai mil huit cent trente-huit, à neuf heures du matin, sur la place de la Pyramide, à Vaise, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'objets saisis, consistant en plots en bois dur, balances, couteaux, crochets, charrassons, placards, garde-robe, suif, peaux de moutons, tables, poêle en fonte, serviettes, essuie-mains, tabliers de cuisine, draps, mouchoirs de poche, chemises, batterie de cuisine, et autres objets.

(1065) Le vendredi prochain vingt-cinq mai mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, sur la place Sathonay, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, chaises, commode, garde-robe, garde-manger, poêle en fonte, batterie de cuisine, etc. DEMARE.

(2013) ÉTUDE DE M^e BERTHON-LAGARDIÈRE.

VENTE JUDICIAIRE,

Devant le tribunal civil de Lyon,

De deux propriétés situées l'une rue de la Quarantaine, portant les nos 15 et 17, sur les bords de la Saône, et l'autre du côté occidental de ladite rue de la Quarantaine, portant le no 46. Cette vente aura lieu en deux lots.

Le premier, se composant de la propriété située sur les bords de la Saône, sera vendu au par-dessus de la somme de 42,545 f., à laquelle elle a été estimée par les experts.

Le deuxième, se composant de la maison située du côté occidental de la rue de la Quarantaine, sera vendu au par-dessus de la somme de 11,780 f. 50 c., estimation des experts.

L'adjudication définitive est fixée au samedi vingt-six mai courant.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Berthon-Lagardièrre, avoué à Lyon, rue du Bœuf, no 28, et, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(2011) VENTE VOLONTAIRE

D'une maison située à Vaise, rue des Tuileries, quartier du Chapeau-Rouge.

Le dimanche 10 juin 1838, à dix heures du matin, il sera procédé, par le ministère de M^e Bertin, notaire, et en son étude, à Lyon, place de la Préfecture, no 7, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'une maison située à Vaise, rue des Tuileries, quartier du Chapeau-Rouge, composée de rez-de-chaussée, premier et second étages et grenier au-dessus, avec cour et puits, et jardin contigu, planté d'arbres fruitiers, dans lequel est un réservoir en maçonnerie; le tout clos de murs.

ANNONCES DIVERSES.

(4852 bis) A VENDRE. — Deux maisons de campagne contiguës, à dix minutes des portes de St-Clair. S'adresser quai de Retz, no 34, au 1^{er}.

(4851)

VENTE EN DÉTAIL,

Au hameau de l'Orme, à Chaponost, DE LA PROPRIÉTÉ POIX,

Composée d'une petite maison bourgeoise, bâtiment pour grange, jardin; le tout clos de murs, formant une bichérée. En dehors, 7 bichérées en prés, 9 bichérées en vignes bonne qualité.

S'adresser sur les lieux, le 27 mai 1838, et pour les renseignements, à M^e Fournel, notaire, place des Carmes, à Lyon.

(7007) A CÉDER de suite pour cause d'avancement. — Un pensionnat de français, très-bien situé, à quelques lieues de Lyon.

S'adresser, pour les renseignements, au caissier du Censeur.

(1662) A CÉDER pour cause de fonctions judiciaires. — Un cabinet d'affaires à Lyon, ayant une bonne clientèle. S'adresser à M^e Thébaud, avocat, rue de la Préfecture, no 8.

(4860) A VENDRE pour cause de départ. — Un fonds de boulangerie situé dans l'un des meilleurs quartiers de Lyon.

S'adresser au bureau du journal.

(4858) A VENDRE. — Un beau molleton en grès de trois pieds et demi de diamètre, avec sa conche de sept pieds, garni de ses ferrures, et sa couronne de huit pieds, presque neuf.

— Un appareil pour le gaz, système anglais, en pleine activité, fournissant dix à douze bcs de beau gaz.

S'adresser au bureau du journal.

(7006) A VENDRE. — Cinquante dessus en marbre très-beau pour tables de café, à un prix très-avantageux. S'adresser chez M. Sollier, rue des Célestins, où ils sont en dépôt.

(7001) A VENDRE de rencontre. — Calèche neuve. Pour la voir, se présenter à toute heure chez M. Rey, sellier, rue Ste-Hélène, no 12.

(1661) A PLACER. — 10,000, 2,500 et 6,000 f. par première hypothèque. S'adresser au cabinet de M^e Thébaud, avocat, rue Ecorchebœuf, no 17.

(4852) A LOUER de suite ou à la St-Jean. — Vaste appartement de dix à douze pièces, au rez-de-chaussée, entre cour et jardin, situé rue St-Joseph, no 4, près de la place Bellecour. S'y adresser.

(4855) A LOUER de suite. — Un appartement complet, fraîchement décoré, rue St-Joseph, no 7. S'adresser au portier.

DRACHES DE MUBÉBINE

DE LABÉLONIE,

Sans odeur ni arrière-goût, pour le traitement des maladies secrètes, écoulements nouveaux et anciens, qu'elles guérissent en peu de jours. Elles sont ordonnées par les plus célèbres médecins. — Prix de la boîte : 3 fr.

Dépôts à Lyon, M. Vernet, place des Terreaux; Tarare, M. Michel; Bourg, M. Martinet; Mâcon, M. Lacroix; Chalon-sur-Saône, M. Terrat; Roanne, M. Chervette; St-Etienne, M. Garnier-Martinet; Vienne, M. Rouvière; Grenoble, M. Bouteille, Grande-Rue; Valence, M. Reboulet, tous pharmaciens. (533)

(4858) On demande pour une fabrique en activité un commanditaire qui puisse verser de 5 à 12,000 fr. On assure un bénéfice de 60 p. 0/0.

S'adresser à M. Mistral, rue de Bourbon, no 47, chargé de fournir des renseignements.

(4830) A DATER DU 25 JUIN 1838,

L'Étude de M^e Treillard,

AVOUÉ PRÈS LE TRIBUNAL CIVIL DE PREMIÈRE INSTANCE DE LYON,

Sera transférée quai de la Baleine, no 18, au 1^{er}. (4830)

CAFÉ

du grand musée statuaire,

Situé aux Brotteaux, avenue de Saxe, à l'extrémité de la rue d'Orléans, no 1.

Ce café, qui renferme toutes les figures en cire que chacun a pu voir dans le salon qui a été long-temps visité du public sur le quai de Retz, a été ouvert le dimanche 20 mai. La consommation est soignée, et le prix n'en est pas plus élevé que dans les autres cafés. (4856)

ROULAGE ACCÉLÉRÉ

DE CHALON-SUR-SAONE A DIJON,

avec

EMBRANCHEMENTS SUR GRAY, TROYES ET LA CHAMPAGNE.

M. John Breittmayer, entrepreneur-propriétaire dudit service qui existe depuis deux ans, a l'honneur de prévenir le public que son roulage a cessé de descendre chez les sieurs Echallier Jomain, et que ses nouveaux correspondants sont MM. Guibert et Quinche et J.-B. Payme, à Dijon.

Les départs du service continueront à avoir lieu tous les jours de l'un et l'autre point. (2012)

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxus ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute déviation ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officielles, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, no 23, à Lyon. (3445)

MALADIES SECRÈTES.

(574) Guérison sans rechute d'un à cinq jours des écoulements et fluxus blancs, si anciens et rebelles qu'ils soient, par la méthode unique, aussi sûre que facile, du docteur Thivaud, de Montpellier.

Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, no 12, à Lyon. — A la même adresse on trouve les pilules dépuratives végétales du même auteur, pour la cure radicale des maladies vénériennes et dartreuses, quelles qu'elles soient leur ancienneté et leur opiniâtreté.